



|  |  |  |
|--|--|--|
|  | Découpes :<br><input type="checkbox"/> standard<br><input type="checkbox"/> aux hauteurs indiquées sur les fûts<br><input type="checkbox"/> autres : ..... |  |
|--|--|--|

Autorise le Maire à signer tout document afférent.

\*Houppiers et petits bois délivrés dans les parcelles 37a2 13r 3a2 et façonnés par un pro bord de route dans aucune parcelle

**2.2 Vente de gré à gré :**

**2.2.1 Contrats d'approvisionnement :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide d'apporter aux ventes groupées de l'ONF pour alimenter les contrats d'approvisionnement existants avec des transformateurs de bois, les coupes ou produits de coupes des parcelles suivantes :

|                          |                |             |                           |
|--------------------------|----------------|-------------|---------------------------|
| <b>Contrats résineux</b> | Grumes         | Petits Bois | Bois énergie              |
|                          |                |             |                           |
| <b>Contrats feuillus</b> | Grumes (hêtre) | Trituration | Bois bûche - Bois énergie |
|                          |                |             |                           |

Conformément aux articles L.144-1 et L.144-1-1 (ventes de lots groupés) du Code Forestier :

- Donne son accord pour que le(s) contrat(s) de vente soi(en)t conclu(s) par l'ONF qui reversera à la commune la part des produits nets encaissés qui lui revient, à proportion de la quotité mise en vente, déduction faite des frais liés au recouvrement et au reversement du produit de la vente, dont le montant est fixé à 1 % des sommes recouvrées ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2.2 Chablis :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Décide de vendre les chablis de l'exercice sous la forme suivante :

en bloc et sur pied     en bloc et façonnés     sur pied à la mesure     façonnés à la mesure

Souhaite une vente de gré à gré sous forme d'accord cadre ou par intégration dans un contrat d'approvisionnement existant ;

- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

**2.2.3 Produits de faible valeur :**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par ... voix sur ...:

- Décide de vendre de gré à gré selon les procédures de l'ONF en vigueur les produits de faibles valeur des parcelles suivantes : **21a1.**
- Donne pouvoir au Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente ;
- Autorise le Maire à signer tout document afférent.

### 2.3 Délivrance à la commune pour l'affouage :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime :

- Destine le produit des coupes des parcelles ..... à l'affouage ;

| Mode de mise à disposition | Sur pied             | Bord de route |
|----------------------------|----------------------|---------------|
| Parcelles                  | 37a2, 13r, 3a2, 21a1 |               |

- Autorise le Maire à signer tout autre document afférent.

Une délibération spécifique à l'affouage arrête son règlement, le rôle d'affouage, le montant de la taxe et les délais d'exploitation et de vidange, et désigne les trois garants.

### 2.4 Garants de la forêt

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, unanime, désigne comme garants des bois les personnes suivantes :

- 1<sup>er</sup> garant : M PLANCHON Nicolas
- 2<sup>ème</sup> garant: M RICHARD Michel
- 3<sup>ème</sup> garant : M DAVAL Michel

### 3. **Rémunération de l'ONF pour les prestations contractuelles concernant les bois façonnés et les bois vendus sur pied à la mesure**

Pour les coupes à vendre façonnées en bloc ou à la mesure, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, unanime :

- demande à l'ONF d'assurer une prestation d'assistance technique à donneur d'ordre ;
- autorise le maire à signer le devis que lui présentera l'ONF pour l'exécution de cette prestation.

### FORET : PROGRAMME DE TRAVAUX 2019

- valide le devis présenté par l'entreprise « AUGIER PATRICK » de LINEXERT (70200), qui s'élève à 11.948,75 € HT (13.143,62 € TTC), pour l'ensemble des parcelles 4j et 22j ;
- Valide le devis présenté par l'entreprise LAMBOLEY qui s'élève à 9.000,00 € HT (9.900,00 € TTC) pour la parcelle 13r.
- autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

### DEVIS REMPLACEMENT CHAUFFE-EAU AU STADE

- valide le devis présenté par l'entreprise « ENERGIES DOUBS CONFORT » à VILLERSEXEL (70110) qui s'élève à 2.732,00 € HT, concernant le remplacement du chauffe-eau gaz par 2 cumulus électrique de 200 litres au stade.
- autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

## DEVIS ACQUISITION 4 CASES COLUMBARIUM

- valide le devis présenté par l'entreprise LEGENDRE (Pompes Funèbres – Marbrerie des pays de Villersexel et de Rougemont), qui s'élève à 1583.33 € HT (1900.00 € TTC), concernant l'acquisition et la pose d'un module de 4 cases accolées au-dessus du columbarium existant (modèle en granit ROSE DE LA CLARTE et les portes en granit NOIR D'AFRIQUE).
- autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

## AMENAGEMENT DE SECURITE RUE DE MARAST

(annule et remplace la délibération n° 4/2019 du 21/02/2019)

Vu la mission de délégation de maîtrise d'ouvrage confiée à Ingénierie 70,

-valide le devis quantitatif des travaux établi sur la base des prix unitaires du marché à bon de commandes avec le groupement d'entreprises attributaire du marché à bon de commandes passé par l'Agence départementale.

Le montant des travaux est estimé à 36741.69 € HT (non compris la prestation INGENIERIE 70 s'élevant à 2459.97 € HT).

- autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

## ACHAT DE TERRAIN ET DEMARCHES ADMINISTRATIVES ASSOCIEES

- décide d'acquérir au prix de 70.400 € les parcelles de terrain cadastrées C n° 779 et 781 d'une contenance totale de 6727 m<sup>2</sup>, appartenant à Mr Jean-Baptiste VIRCONDELET, demeurant Route de Montcey à FROTEY-LES-VESOUL (70000) en vue d'y réaliser un lotissement. Les frais liés à cette transaction seront pris en charge par la Commune ;
- autorise le Maire à réaliser les démarches administratives associées à la réalisation de cette opération.

## FOURNITURE ET POSE D'UN BRANCHEMENT ASSAINISSEMENT

- valide le devis présenté par l'entreprise VAUGIER de VELLECHEVREUX (70110) pour la pose d'un branchement EU au 26 rue de la Gare, qui s'élève à 2201.00 € HT (2641.20 € TTC),
- autorise le Maire à signer tout document en rapport à ce dossier.

## SUPPRESSION DE POSTE

- décide la suppression, à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, d'un poste d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 31 heures 30 hebdomadaires,
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## CREATION POSTE

- décide la création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2019, d'un poste d'Adjoint Technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet à hauteur de 20 heures hebdomadaires, relevant de la catégorie hiérarchique C étant précisé que les conditions de qualification sont définies réglementairement et correspondent au grade statutaire retenu
- précise que les crédits budgétaires sont inscrits au budget ;
- autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## REGLEMENT INTERIEUR MEDIATHEQUE

Suite à la convention de partenariat entre la médiathèque d'Esprels et Les Francas de Haute-Saône à LURE, il est proposé d'ajouter au règlement intérieur actuel de la médiathèque d'Esprels le paragraphe suivant :

«le prêt par l'intermédiaire du périscolaire est de 3 livres et 1 CD par enfant pour une durée d'un mois. Les enfants qui désirent plus de livres peuvent venir avec leurs parents aux heures d'ouverture au public de la médiathèque ».

-valide l'ajout du texte ci-dessus au règlement intérieur de la médiathèque d'Esprels

## CONVENTION PARTENARIAT MEDIATHEQUE ESPRELS ET LE PERISCOLAIRE D'ESPRELS

- approuve la convention de partenariat entre la médiathèque municipale d'Esprels et le périscolaire d'Esprels concernant l'échange de documents hormis le prêt de matériel d'animation et le prêt de CD ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette dernière.

## DECISION MODIFICATIVE N° 1 AU BUDGET COMMUNAL

-décide de modifier le budget communal comme suit :

| Désignation                                      | Diminution sur crédits ouverts | Augmentation sur crédits ouverts |
|--|--------------------------------|----------------------------------|
| D1323 : Départements                             |                                | 1740.00 €                        |
| <b>TOTAL D 13 : Subventions d'investissement</b> |                                | <b>1740.00 €</b>                 |
| D2151 : Réseaux de voirie                        | 1740.00 €                      |                                  |
| <b>TOTAL R 21 : Immobilisations corporelles</b>  | <b>1740.00 €</b>               |                                  |

L'ordre du jour ayant été épuisé, la séance a été levée.

A ESPRELS, le 28 mai 2019  
Le Maire, Michel RICHARD